



Treizième session

New York, 8-17 décembre 2014

**Rapport du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir
à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale
du Statut de Rome de la Cour pénale internationale**

Note du Secrétariat

En application du paragraphe 4 de la résolution ICC-ASP/12/Res.8 du 27 novembre 2013, le Bureau de l'Assemblée des États Parties soumet ci-après à l'examen de l'Assemblée le rapport sur le Plan d'action en vue de parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour » ou « la CPI »). Le présent rapport rend compte des conclusions des consultations informelles menées à ce sujet avec la Cour et d'autres parties prenantes.

I. Introduction

1. À sa cinquième session, l'Assemblée des États Parties a adopté, par consensus, le Plan d'action de l'Assemblée des États Parties en vue de parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ci-après « le Plan d'action »)¹.

2. À sa douzième session, l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») s'est félicitée du rapport annuel du Bureau sur la mise en œuvre du Plan d'action, a fait siennes les recommandations qui y figuraient² et a prié le Bureau de continuer de suivre la mise en œuvre du Plan et d'en rendre compte à l'Assemblée à sa treizième session³.

3. Le Plan d'action invite les États Parties à utiliser activement les moyens politiques, financiers et techniques dont ils disposent pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome par l'entremise de relations au niveau bilatéral et régional, notamment par a) des contacts politiques directs et autres, b) des mesures visant à faire figurer un point touchant la Cour à l'ordre du jour de tous contacts bilatéraux, c) la ratification et la mise en œuvre intégrale de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (ci-après « l'APIC ») et l'encouragement des autres États à faire de même, d) l'octroi d'une assistance technique et financière aux États souhaitant devenir Parties au Statut de Rome, e) l'action en faveur et l'organisation de séminaires et d'autres événements, f) la diffusion à grande échelle d'informations sur la Cour, g) la désignation d'un point de contact dans les pays pour les questions ayant trait à l'universalité et la mise en œuvre, h) la fourniture au Secrétariat de l'Assemblée (ci-après « le Secrétariat ») d'informations sur l'universalité et la mise en œuvre, i) la mise en œuvre intégrale et efficace du Statut de Rome, y compris le devoir de coopérer pleinement avec la Cour, et j) la participation et l'appui actifs aux réunions de l'Assemblée et de ses organes. En outre, le Plan d'action invite le Secrétariat à soutenir les efforts déployés par les États pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut en servant de point de contact pour les échanges d'information, dans les limites des ressources disponibles, notamment en assurant la collecte et la diffusion de ces informations. Il demande également à l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Bureau, d'examiner périodiquement le Plan d'action.

4. Traditionnellement, le Plan d'action était examiné par le Groupe de travail de New York du Bureau mais depuis 2013, celui-ci a décidé que le mandat relatif au Plan d'action serait désormais une facilitation confiée aux pays⁴. Lors de sa première réunion de 2014, le 18 février 2014, le Bureau de l'Assemblée des États Parties a décidé de nommer la République de Chypre et le Japon comme points de contact pour les pays afin de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action⁵.

5. La période considérée dans le rapport débute avec l'adoption du rapport précédent (ICC-ASP/12/26, 15 novembre 2013) et s'achève en novembre 2014. Au cours de cette période, les facilitateurs ont mené des consultations et des réunions d'information tant à La Haye qu'à New York afin de tenir informés les délégués, les responsables de la Cour, les membres de la société civile et d'autres parties intéressées des progrès réalisés dans les discussions concernant le Plan d'action, et de recevoir leurs suggestions, observations et recommandations. Aucun amendement des dispositions de l'actuel Plan d'action n'a été recommandé au cours de la période de référence.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006 (ICC-ASP/5/32), partie III, ICC-ASP/5/Res.3, paragraphe 2, et annexe I.

² ICC-ASP/12/20, paragraphe 4.

³ Documents officiels ... douzième session ... 2013 (ICC-ASP/12/20), volume I, partie III, ICC-ASP/12/20, annexe 1, paragraphe 1.

⁴ Bureau de l'Assemblée des États Parties, première réunion, 12 février 2013, *Agenda and Decisions*, http://icc-pi.int/iccdocs/asp_docs/Bureau/ICC-ASP-2013-Bureau-01-12-02-22013.pdf.

⁵ Bureau de l'Assemblée des États Parties, première réunion, 18 février 2014, *Agenda and Decisions*, http://icc-pi.int/iccdocs/asp_docs/Bureau/ICC-ASP-2014-Bureau-01-Add-18-02-2014.pdf.

II. Informations les plus récentes sur les efforts déployés pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome

A. Consultations informelles

6. Les points de contact ont maintenu la pratique des consultations informelles avec un grand nombre d'acteurs dans différentes enceintes. Les consultations informelles et les réunions d'information qui se sont tenues en 2014 ont porté avant tout sur le mandat et le programme de travail des pays co-facilitateurs, la République de Chypre et le Japon ; l'état d'avancement de la ratification et de la mise en œuvre du Statut de Rome ; le contenu du Plan d'action ainsi que les progrès réalisés depuis son adoption. Comme suite aux conclusions du précédent rapport sur le Plan d'action, les points de contact ont attiré l'attention sur l'état des ratifications de l'APIC et encouragé les États, notamment ceux qui sont Parties au Statut de Rome, à prendre des mesures aux fins de sa ratification. Les dernières évolutions, les efforts déployés par les États et leur engagement à ratifier les amendements du Statut de Rome ont été évoqués.

7. En plus des réunions à participation non limitée, les points de contact ont mené des consultations bilatérales individuelles et conjointes avec des représentants d'États, des membres de la société civile, des organisations internationales et le Secrétariat à tous les niveaux, y compris celui de leurs ministres des Affaires étrangères respectifs. Les consultations ont eu lieu à La Haye et New York.

B. Activités de la Présidente de l'Assemblée des États Parties et du Président de la Cour

8. Au cours de la période de référence, la Présidente de l'Assemblée des États Parties, l'Ambassadeur Tiina Intelmann, et le Président de la Cour, le juge Sang-Hyun Song, ont maintenu la pratique de ces dernières années consistant à promouvoir l'universalité du Statut de Rome lors de leurs réunions officielles avec des représentants de haut niveau.

1. Activités de la Présidente de l'Assemblée des États Parties

9. Lors de la semaine ministérielle de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2014, la Présidente Intelmann a rencontré les Ministres des affaires étrangères de la Jamaïque et de l'Ukraine et les a encouragés à ratifier le Statut.

10. La Présidente Intelmann s'est également rendue à Washington D.C. en juin 2014 pour une réunion d'information à la Chambre des représentants du Congrès des États-Unis, où elle a également présenté des informations sur les récentes évolutions judiciaires et le travail accompli à l'Assemblée. En mars 2014, l'Ambassadeur Intelmann a informé le personnel diplomatique affecté à Washington D.C. et les représentants de la société civile qui œuvrent en faveur de la ratification du Statut de Rome par les États-Unis. Tout au long de l'année 2014, l'Ambassadeur Intelmann a donné des conférences dans différentes universités, notamment celles de New York et de Columbia, et a pris la parole devant la New York Bar Association et l'Union Internationale des Avocats afin de mieux faire connaître la Cour auprès du grand public des États non Parties.

11. La Présidente Intelmann s'est aussi déplacée à Kiev où elle a rencontré des représentants de tous les services du Gouvernement de l'Ukraine. Afin d'accroître la sensibilisation au travail de la Cour et de l'Assemblée, la Présidente Intelmann a également donné des conférences dans de nombreux établissements universitaires et universités et a noué le dialogue avec la société civile.

12. La Présidente Intelmann a également participé à des événements de haut niveau organisés par l'Action mondiale des parlementaires et visant à promouvoir l'universalité du Statut de Rome. Dans ce cadre, l'Ambassadeur Intelmann a pu avoir des échanges avec des parlementaires du Cameroun, de l'Iraq, du Maroc, d'Oman, de la Palestine, de la Somalie, du Togo, de la Turquie et du Yémen. En outre, la Présidente Intelmann a participé à un séminaire sur les amendements de Kampala qui s'est tenu à Brdo (Slovénie), où elle a évoqué la question de la ratification avec les autorités de l'Arménie.

13. En collaboration avec la Cour, la Présidente de l'Assemblée a lancé la campagne dans les médias sociaux visant à célébrer la Journée de la justice pénale internationale, « La justice, une affaire de tous » (*#JusticeMatters*). Le but de la campagne était de mieux faire connaître le Statut de Rome, tant auprès du grand public que des responsables des administrations publiques, y compris ceux des États non Parties. Un certain nombre d'États Parties, notamment la République de Chypre, ont également participé activement à la campagne dans les médias sociaux au moyen de diverses activités⁶.

14. La Présidente Intelmann a tenu les États Parties informés de ses activités concernant l'universalité au moyen des communiqués de presse, des rapports hebdomadaires publiés par la Cour et des médias sociaux. Le Bureau de l'Assemblée est informé en permanence de ses visites et de ses activités.

2. Activités du Président de la Cour

15. Sous la direction de la Présidence, la Cour a contribué activement aux efforts déployés en faveur de l'universalité en étroite collaboration avec d'autres acteurs, notamment la Présidente de l'Assemblée, les points de contact du Plan d'action, les États Parties, la société civile et les organisations régionales. À l'invitation de l'Assemblée nationale d'El Salvador, la Cour a participé à deux réunions d'experts co-organisées par l'Action mondiale des parlementaires et portant sur l'examen de l'adhésion au Statut de Rome, et elle a clarifié de nombreuses questions relatives au cadre juridique et aux opérations de la Cour. Le Président de la Cour a poursuivi ses efforts constants de sensibilisation de l'opinion publique dans les États non Parties au Statut de Rome, par exemple en donnant des conférences publiques aux États-Unis.

16. Le Président de la Cour s'est également rendu en Indonésie et en Malaisie, où il a vivement recommandé d'examiner activement la possibilité de devenir membre de la CPI lors de réunions avec un certain nombre de ministres du gouvernement et d'autres parties prenantes fondamentales. Lors de ces discussions, il a mis en relief les avantages de l'adhésion au système du Statut de Rome – notamment la protection juridique, l'effet dissuasif, la solidarité mondiale avec les victimes des crimes les plus graves et la contribution à l'élaboration du droit international pénal – et il a abordé les inquiétudes et les fausses informations concernant la CPI. Ces thèmes ont occupé une place importante dans un grand nombre de discours de haut niveau et d'apparitions médiatiques du Président.

17. La Cour a reçu son siège la visite de responsables des administrations publiques, de parlementaires et d'autres parties prenantes venues d'un grand nombre d'États non Parties notamment, sans s'y limiter, l'Algérie, l'Angola, l'Arabie saoudite, l'Azerbaïdjan, le Brunei, la Chine, l'Égypte, El Salvador, les Émirats arabes unis, les États-Unis, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, l'Iraq, Israël, la Jamaïque, le Laos, le Liban, la Libye, la Malaisie, le Maroc, le Myanmar, Oman, le Pakistan, la Russie, le Rwanda, Sao-Tomé-et-Principe, Singapour, la Somalie, le Soudan du Sud, le Soudan, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine, le Vietnam, le Yémen et le Zimbabwe.

18. Le 4 août 2014, le Président de la Cour a signé un échange de lettres entre la CPI et le Parlement du MERCOSUR (PARLASUR). L'échange de lettres prévoit une coopération en vue de la promotion et de la diffusion du droit international pénal, un appui public et politique à la CPI et une promotion assurée par le PARLASUR auprès des parlements des

⁶ Un tour d'horizon de la participation des États Parties, de la société civile et d'autres acteurs est disponible à l'adresse : <https://storify.com/TIntermann/17july-international-criminal-justice-day>.

États membres du MERCOSUR afin d'encourager la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

C. Séminaires et autres évènements

1. Séminaires et évènements organisés par les points de contact pour les pays

19. Au cours de la période de référence, les points de contact pour les pays, la République de Chypre et le Japon, ont continué à organiser, à La Haye et New York, des évènements en vue de promouvoir l'universalité du Statut de Rome.

20. Lors de la douzième session de l'Assemblée à La Haye, la République de Chypre, le Japon, la Roumanie, le Royaume-Uni et le Secrétariat ont organisé conjointement une manifestation parallèle sur le thème des progrès et des enjeux liés à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, intitulée « *Universality and Full Implementation of the Rome Statute: Progress and Challenges* », qui s'est tenue le 22 novembre 2013. L'évènement était animé par M. Claus Kress et les participants ont pu écouter les exposés des éminents orateurs suivants : S. E. M. Bogdan Aurescu, Secrétaire d'État du Ministère des affaires étrangères de la Roumanie ; S. E. l'Ambassadeur Tiina Intelmann, Présidente de l'Assemblée des États Parties ; S. E. la juge Silvia Fernández de Gurmendi, Présidente de la Chambre préliminaire I de la Cour ; Mme la baronne Vivien Stern, membre de la Chambre des lords du Royaume-Uni et M. David Donat-Cattin, alors Secrétaire général désigné de l'Action mondiale des parlementaires. M. Christian Behrman, le point de contact de l'UE pour la Cour, et M^{me} Kirsten Meersschaert Duchens, coordonnatrice régionale pour l'Europe au sein de la Coalition pour la Cour pénale internationale, ont également effectué des interventions. Les orateurs ont évoqué les progrès accomplis en vue de réaliser l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, les avantages déterminants du système du Statut de Rome ainsi que les principaux défis à relever.

21. Une table ronde informelle sur le thème du dialogue entre la Cour et les États de l'Afrique et de l'Asie-Pacifique en lien avec l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, intitulée « *Informal Roundtable on Universality and Full Implementation of the Rome Statute: A Dialogue among African and Asia-Pacific States and the Court* », a été organisée conjointement par la République de Chypre et le Japon, avec l'aimable concours du Bangladesh, à La Haye le 14 juillet 2014. À cette occasion, S. E. le juge Sang-Hyun Song, Président de la Cour, a prononcé un discours et trois États Parties et un État non Partie ont présenté des exposés portant sur leurs expériences concernant la ratification et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, ou sur les obstacles juridiques ou politiques à sa ratification, tandis que des représentants d'États Parties et non Parties au Statut de Rome venus des régions de l'Afrique et de l'Asie-Pacifique ont participé aux discussions. Les participants ont pu échanger leurs vues concernant les obstacles juridiques, politiques et techniques relatif à la ratification et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, ainsi que l'importance de continuer à encourager les États non Parties à le ratifier. Il a été souligné que pour promouvoir la ratification du Statut de Rome, il était nécessaire de surmonter des obstacles à la fois juridiques (ou techniques) et politiques dans les États non Parties. Il a été rappelé que les obstacles juridiques ou techniques portaient notamment sur la criminalisation des actes criminels en vertu du Statut de Rome au niveau de l'ordre juridique national et sur les amendements aux législations nationales en la matière (par exemple les lois relatives à l'extradition et à l'entraide judiciaire internationale en matière pénale), tandis que les obstacles politiques concernaient la publicité insuffisante donnée aux activités de la Cour et la nécessité de réaliser des activités de sensibilisation, de mobilisation et d'information pour transmettre des renseignements précis sur les activités de la Cour. Quelques participants ont mis en avant le fait que certains acteurs de premier plan de la communauté internationale étaient toujours en dehors du système du Statut de Rome. La nécessité d'analyser soigneusement les raisons pour lesquelles le rythme des ratifications a ralenti ces dernières années a également été évoquée.

2. Séminaires et événements organisés par des États Parties

22. Le 6 et 7 mars 2014, la Nouvelle Zélande, le Liechtenstein et le Global Institute for the Prevention of Aggression ont organisé à Auckland (Nouvelle Zélande) un atelier pour les États de la région du Pacifique sur l'universalité du Statut de Rome et les amendements de Kampala relatifs au crime d'agression. L'évènement a attiré de nombreux représentants des États de la région Asie-Pacifique, y compris des États non Parties au Statut de Rome.

23. Le 15 et 16 mai 2014, la Slovénie, le Liechtenstein et le Global Institute for the Prevention of Aggression ont organisé à Brdo (Slovénie) un séminaire pour les États de l'Europe orientale sur la ratification et la mise en œuvre des amendements de Kampala au Statut de Rome et intitulé « *urning the Kampala Amendments into reality* ». Le but de cet évènement était de mieux faire connaître les amendements de Kampala et d'encourager les États de la région de l'Europe orientale à les ratifier et à les mettre en œuvre.

24. Le 8 juillet 2014, la Cour suprême de la République de Corée a organisé un colloque sur le thème de la coopération judiciaire internationale pour le respect de la primauté du droit et des droits de l'homme, intitulé « *International Judicial Cooperation for the Rule of Law and Human Rights* ». Il s'est tenu à la Cour suprême de Séoul et son but était de promouvoir le renforcement de la primauté du droit et des droits de l'homme en Asie. Ce colloque a permis d'étudier la nécessité de la coopération judiciaire internationale et des missions en la matière, l'accent étant mis sur la région de l'Asie. Dans son discours d'orientation, le Président de la Cour, le juge Sang-Hyun Song, a évoqué l'importance de la coopération internationale et a notamment encouragé plus d'États asiatiques à ratifier le Statut de Rome.

25. Le 17 juillet 2014, dans le cadre de ses activités de Présidente de l'Union européenne, la Mission permanente de l'Italie auprès des Nations Unies a organisé au siège des Nations Unies à New York un évènement de haut niveau intitulé : « Les Nations Unies et la Cour pénale internationale : partenaires pour des valeurs communes », afin de commémorer la Journée de la justice pénale internationale et de marquer le dixième anniversaire de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale (2004-2014). L'évènement a été accueilli par S. E. l'Ambassadeur Sebastiano Cardi (Représentant permanent de l'Italie aux Nations Unies), qui a évoqué l'universalité en exposant le cadre général dans lequel la Cour et les Nations Unies sont tenues d'être des partenaires pour des valeurs communes. Le discours liminaire a été prononcé par le Secrétaire général de l'ONU, S. E. M. Ban Ki-moon, tandis que la Présidente de l'Assemblée des États Parties, l'Ambassadeur Tiina Intelmann, et le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, M. Miguel de Serpa, ont participé à une table ronde qui a mis en relief toute l'importance de l'enjeu commun que constitue l'universalité du Statut de Rome pour ouvrir l'ère de la responsabilité⁷.

26. Le Ministère des affaires étrangères de la Roumanie, la Commission nationale pour le droit humanitaire international et la Croix-Rouge roumaine ont organisé, le 21 juillet 2014, un évènement commémorant la Journée de la justice pénale internationale afin de promouvoir les activités de la Cour et la ratification des amendements de Kampala. Le Procureur de la Cour pénale internationale, S. E. M^{me} Fatou Bensouda, a participé à l'évènement, de même que les représentants du corps diplomatique accrédités à Bucarest, des représentants des ministères en Roumanie impliqués dans la coopération avec la Cour pénale internationale, des juges nationaux, des représentants du milieu universitaire, des étudiants et des praticiens.

D. Activités des organisations internationales et d'autres organisations

27. Lors des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième sessions de l'examen périodique universel, un processus dirigé par les États sous l'égide du Conseil des droits de l'homme

⁷ Communiqué de presse : http://icc-cpi.int/FR_Menus/icc/press%20and%20media/press%20releases/pages/pr1031.aspx.

des Nations Unies, les États examinés ont bénéficié de recommandations relatives à la CPI, notamment concernant la ratification du Statut de Rome, l'application interne des crimes et principes généraux contenus dans le Statut de Rome ainsi que des dispositions relatives à la coopération, et la ratification de ce que l'on appelle les amendements de Kampala et de l'APIC. Les États non Parties examinés étaient les suivants : Angola, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Égypte, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Guinée équatoriale, Iran, Iraq, Kazakhstan, Nicaragua, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Viet Nam et Yémen. Tous ont reçu la recommandation de ratifier et mettre en œuvre le Statut de Rome. Plus de trente-cinq pays ont formulé des conseils à ce sujet pendant l'examen périodique universel d'un ou plusieurs des États non Parties au Statut de Rome mentionnés plus haut. Le Yémen et El Salvador ont envoyé des signaux positifs : le Yémen a accepté les recommandations de ratifier le Statut de Rome tandis qu'El Salvador a fait sienne celle de redoubler d'efforts pour ratifier, entre autres, le Statut de Rome. En outre, plusieurs États Parties ont accepté de mettre en œuvre intégralement le Statut de Rome et/ou de ratifier l'APIC et les amendements de Kampala : Afghanistan, Albanie, Bolivie, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Madagascar, Portugal, République démocratique du Congo, ex-République yougoslave de Macédoine, Saint-Marin et Vanuatu. La Présidente Intelmann a encouragé à maintes reprises les États Parties à continuer à émettre des recommandations relatives à l'universalité, dont la coordination a été facilitée par le groupe des Amis de la CPI à Genève, présidé par l'Estonie. Dans sa correspondance, la Présidente Intelmann a exhorté les États non Parties qui ont accueilli la recommandation de ratifier le Statut de Rome à la traduire dans les faits, et a encouragé les autres à continuer à examiner l'éventualité d'accepter cette recommandation. La Présidente Intelmann a également écrit aux États Parties qui avaient émis des recommandations concernant la CPI et a fait connaître ces préconisations au moyen des médias sociaux.

28. L'Union européenne (UE) a continué à soutenir activement la CPI, notamment par des activités visant à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. La solide politique de soutien de l'UE en faveur de la CPI s'ancre sur des bases institutionnelles solides, à savoir une décision précise du Conseil datée de 2011 et un Plan d'action de 2011 relatif à sa mise en œuvre. Sur cette base, l'UE a poursuivi son engagement en faveur de l'universalité du Statut de Rome et de la promotion d'une meilleure compréhension du mandat de la CPI. L'UE a appuyé la Cour, par exemple en effectuant des démarches visant à rendre le Statut de Rome véritablement universel et en enjoignant, si nécessaire, les États tiers l'ayant ratifié à honorer leurs obligations juridiques en vertu du traité. L'UE a également continué à faire tout son possible pour poursuivre ce processus avec les États tiers et les organisations, notamment lors de ses échanges réguliers à propos des droits de l'homme avec près de 40 pays, la Ligue arabe et l'Union africaine ; en organisant des séminaires locaux ou régionaux consacrés à ce sujet ; en incluant systématiquement une clause relative à la Cour dans les accords avec les pays tiers ; ou en assurant un appui financier aux organisations de la société civile qui défendent la cause de l'universalité du Statut de Rome. Depuis 2003, après l'entrée en vigueur du Statut de Rome, l'UE a également fourni un financement de plus de 30 millions d'euros aux campagnes mondiales de ratification menées par les organisations de la société civile et aux projets de la CPI. Sur la base de l'Accord de coopération et d'assistance entre la Cour et l'Union européenne conclu en 2005, une table ronde conjointe CPI-UE a été créée pour la première fois en vue de mener des consultations régulières et d'échanger des vues sur des questions d'intérêt commun, notamment la promotion de l'universalité du Statut de Rome.

29. Le Parlement européen a également entrepris des actions en lien avec la promotion du Plan d'action. Le 17 juillet 2014, à l'initiative de cinq groupes politiques différents, le Parlement européen a adopté la résolution 2014/2724 sur le crime d'agression, par laquelle il encourage les États membres à notamment ratifier les amendements de Kampala de 2010 portant sur le crime d'agression⁸.

30. Au cours de la période de référence, l'Organisation internationale de la francophonie (ci-après « l'OIF ») a continué à promouvoir l'universalité du Statut de Rome auprès de ses

⁸ <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2014-0013+0+DOC+XML+V0//FR>.

États membres et observateurs, sur la base du mémorandum d'accord signé avec la CPI en septembre 2012, accueilli favorablement par le quatorzième sommet de l'Organisation à Kinshasa, qui vise à renforcer et développer la coopération entre les deux organisations. Le Secrétaire général de l'Organisation, M. Abdou Diouf, a prononcé un discours en qualité d'invité spécial lors de la séance d'ouverture de la douzième session de l'Assemblée à La Haye, en novembre 2013. M. Diouf a souligné que l'OIF avait fourni un appui constant à la CPI, notamment au moyen de séminaires de formation de haut niveau et de son dialogue avec l'Union africaine. En 2014, l'Organisation a parrainé des séminaires auxquels ont également participé des États membres de l'Organisation qui ne sont pas parties au Statut de Rome.

31. Le Commonwealth a également continué à prôner l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Lors de la Réunion des ministres de la justice du Commonwealth à Gaborone (Botswana) du 5 au 8 mai 2014, les ministres ont adopté des recommandations invitant le Secrétariat à poursuivre la diffusion des informations pertinentes et à offrir son appui aux États membres du Commonwealth, à leur demande, dans le processus de mise en œuvre et d'élaboration de la législation nationale pour le Statut de Rome. Le Secrétariat du Commonwealth demeure engagé dans le développement de programmes qui facilitent la compréhension des fondements et des évolutions de la Cour ainsi que de l'universalité du Statut de Rome.

32. L'Organisation des États américains (ci-après « l'OEA ») a continué à appuyer la CPI, notamment au moyen de la mise en œuvre de l'« Échange de lettres relatif à l'établissement d'un accord-cadre de coopération avec la Cour pénale internationale », signé au siège de l'OEA le 18 avril 2011 en présence du Président de la Cour, M. le juge Sang-Hyun Song, et du Secrétaire général de l'OEA, M. José Miguel Insulza⁹. En juin 2014, l'Assemblée générale de l'OEA réunie à Asunción (Paraguay) a adopté la résolution relative à la promotion du droit international, intitulée « *Promotion of International Law* », document AG/RES. 2852 (XLIV-O/14), qui, entre autres, réitère l'appui de l'OEA en faveur de la CPI et exhorte les États membres à envisager de ratifier le Statut de Rome ou d'adhérer celui-ci, rappelle l'importance de la mise en œuvre du Statut de Rome dans les législations nationales, et prie le Conseil permanent d'organiser, avant la quarante-sixième session régulière de l'Assemblée générale et avec l'appui du Département du droit international, une réunion de travail qui comporte une séance de dialogue de haut niveau entre les représentants permanents de tous les États membres afin d'évoquer, entre autres questions, les mesures qui pourraient renforcer la coopération avec la CPI. Le Secrétariat général de l'OEA a également créé un fonds particulier pour « [TRADUCTION] renforcer la coopération des États membres avec la CPI sur les questions législatives ». Son but est de contribuer à l'adoption de lois nationales et de diffuser le travail du Comité juridique interaméricain, conformément au mandat de l'Assemblée générale priant le Comité d'appuyer la formation des responsables administratifs et judiciaires ainsi que des universitaires au sein des États membres. Dans le cadre de sa collaboration avec la Cour, l'OEA a également invité le Président de la Cour et la Présidente de l'Assemblée des États Parties à prononcer un discours d'ouverture lors du XLI^e Cours de droit international à Rio de Janeiro (Brésil) en août 2014. De plus, le Président Sang-Hyun Song a été reçu par le Comité juridique interaméricain, l'organe de conseil sur les questions juridiques établi par la Charte de l'OEA, à son siège à Rio de Janeiro, lors de sa quatre-vingt-cinquième session ordinaire. Le site Web du Département du droit international diffuse les informations dont il dispose concernant les initiatives et actions entreprises en lien avec les questions relatives à la Cour pénale internationale¹⁰.

33. La société civile joue un rôle de premier plan en ce qui concerne la sensibilisation aux activités de la Cour, l'augmentation du nombre de ratifications du Statut de Rome, la promotion de l'adoption de la législation nationale d'application, le principe de complémentarité ainsi que la coopération entre la Cour et les États Parties. Les organisations non gouvernementales ont poursuivi leur approche régionale et nationale pour promouvoir l'universalité de la CPI. La Coalition pour la Cour pénale internationale,

⁹ http://www.oas.org/en/sla/dil/international_criminal_court.asp.

¹⁰ Ibid.

l'Action mondiale des parlementaires et le groupe des Amis de la CPI à Genève ont poursuivi leurs louables activités dans ce domaine et en ont continuellement informé les points de contact.

E. Initiatives et contacts bilatéraux

34. Les points de contact ont rappelé la note verbale annuelle¹¹ du Secrétariat priant les États de fournir des informations sur les actions entreprises en vue de promouvoir la ratification et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, et ils ont mis l'accent sur le fait que le nombre de réponses reçues avait été très faible. Au 12 novembre 2014, seuls six États Parties¹² avaient répondu à la note verbale du Secrétariat. Lors des consultations qui ont été menées, les points de contact ont exhorté tous les États Parties qui ne l'avaient pas encore fait à fournir les informations demandées.

35. Certains États Parties ont contribué au Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés, créé en vertu de la résolution ICC-ASP/2/Res.6, ce qui a permis à des délégués venus d'États non parties de participer aux sessions de l'Assemblée.

36. Au cours de la période de référence, l'Estonie et le Liechtenstein ont fourni l'appui financier nécessaire aux campagnes des organisations de la société civile en faveur de la ratification. En juin 2014, le Liechtenstein a participé à des débats de l'Assemblée législative d'El Salvador relatifs à la ratification du Statut de Rome¹³.

F. Évolution et progression de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome

37. Le 1^{er} janvier 2014, la loi 104/213 sur la coopération judiciaire internationale en matière pénale (« *Act 104/213 on International Judicial Cooperation in Criminal Matters* ») et la loi 105/2013 du recueil des lois de la République tchèque (« *Act No. 105/2013 of the Collection of Laws of the Czech Republic* ») sont entrées en vigueur, en permettant ainsi la coopération avec la Cour pénale internationale.

38. Le 1^{er} juillet 2014, la loi suédoise relative à la responsabilité pénale concernant le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre est entrée en vigueur, en intégrant ainsi pleinement ces crimes à l'ordre juridique national, tels qu'ils sont définis dans le Statut de Rome. Un réexamen de la législation nationale suédoise relative aux crimes couverts par le Statut de Rome avait été jugé nécessaire après qu'une enquête sur la législation pertinente ait montré que le Statut n'était pas intégralement mis en œuvre au sein du droit suédois. Ainsi, la loi relative à la responsabilité pénale concernant le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre promulguée le 1^{er} juillet 2014 intègre les exigences du Statut de Rome ainsi que le droit international coutumier pertinent.

39. Le 10 août 2014, le code pénal intégral de l'Équateur est entré en vigueur. Le code intègre les quatre crimes énoncés dans le Statut de Rome à sa législation nationale.

III. Conclusions et enjeux

40. Au cours de la période considérée, les États membres de la CPI sont restés au nombre de 122, sans nouvelle ratification du Statut de Rome.

41. Le souci de la représentation régionale des membres de la CPI continue de recevoir une attention particulière et il y a lieu de mentionner plusieurs faits marquants. Seuls quelques États manquent pour parvenir à une représentation totale de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (27/33). El Salvador a accompli des progrès significatifs

¹¹ ICC-ASP/13/PA/45, datée du 7 juillet 2014.

¹² Allemagne, Italie, Japon, Liechtenstein, République de Chypre et Slovaquie.

¹³ Un membre du Parlement de la République dominicaine a également participé aux débats.

en soumettant son projet de loi portant ratification du Statut de Rome au Parlement, qui l'examine actuellement. La région Asie-Pacifique reste la moins représentée (18/54) et les États Parties, les organisations internationales et la société civile ont intensifié leurs efforts afin de favoriser une meilleure connaissance et compréhension du Statut de Rome et de surmonter les difficultés liées à sa ratification et à sa mise en œuvre. En juillet 2013, le conseil des ministres du Gouvernement du Yémen a soumis la ratification du Statut de Rome à la Chambre des représentants. Au 1^{er} septembre 2014, la Commission des affaires constitutionnelles et juridiques de la Chambre procédait à l'examen de la question. La région des États d'Europe occidentale et autres États est l'une des plus représentée et seuls quelques États manquent encore (25/29). Parmi les pays d'Europe orientale (18/23), l'Ukraine a accepté le 17 avril 2014 la compétence de la Cour concernant des actes commis sur son territoire entre le 21 novembre 2013 et le 22 février 2014, mais elle n'est que signataire du Statut de Rome. Lorsque le Greffier a annoncé le dépôt de la déclaration ad hoc, la Présidente de l'Assemblée a publié un communiqué de presse prenant note de cette déclaration et invitant l'Ukraine à ratifier également le Statut de Rome¹⁴. Le principal obstacle à la ratification par l'Ukraine reste le cadre constitutionnel qu'il convient d'adapter afin de reconnaître la compétence de la Cour. La région de l'Afrique reste le groupe régional le plus représenté parmi les membres de la CPI, bien qu'un certain nombre d'États ne soient toujours pas Parties au Statut de Rome (34/54).

42. Au cours de la période de référence, les pays suivants ont procédé à la ratification des amendements au Statut de Rome adoptés à Kampala : Autriche, Belgique, Croatie, Lettonie, Pologne, Slovaquie et Espagne. Au 12 novembre 2014, les amendements portant sur le crime d'agression avaient été ratifiés par 18 États et les amendements portant sur l'article 8 par 21 États. Comme signalé aux paragraphes 21 à 23 du présent rapport, le Liechtenstein a dirigé les efforts déployés pour aider les pays lors du processus de ratification des amendements, notamment au niveau technique. Lorsque cela a été possible, la Présidente de l'Assemblée a assisté au dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion et a fait connaître ces actions aux États Parties au moyen de communiqués de presse¹⁵. En outre, les projets de loi portant ratification des amendements de Kampala sont actuellement examinés par les Parlements du Chili, du Costa Rica, d'El Salvador, du Paraguay et des Pays-Bas.

43. Au 12 novembre 2014, l'APIC avait été ratifié par 73 États, dont l'Ukraine qui n'est pas encore partie au Statut de Rome. Le Sénégal a ratifié l'APIC le 25 septembre 2014. Les points de contact ont encouragé les initiatives en faveur de la ratification compte tenu de la grande importance de l'accord pour le fonctionnement de la Cour.

44. Sur la base des informations communiquées au cours de la période considérée, les principales difficultés qui restent à surmonter en matière d'universalité sont les suivantes : volonté politique de résoudre les problèmes juridiques liés à l'amendement de la Constitution ou de la législation nationale afin de ratifier le Statut de Rome, enjeux politiques qui entravent le processus de ratification, manque de compétences et de ressources financières, et insuffisance des informations sur les ressources et activités relatives à la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome.

45. En plus de stimuler la volonté politique, les parties prenantes pourraient intensifier leurs efforts d'aide aux États Parties actuels ou futurs dotés de régimes juridiques similaires, en partageant avec eux leur savoir-faire et leur pratique dans le domaine juridique. L'anticipation dont ont fait preuve les États Parties pour reconnaître les États Parties potentiels et établir des partenariats avec eux a été accueillie favorablement. Comme cela a été signalé, des efforts en ce sens ont été déployés bilatéralement par les pays et conjointement par les organisations régionales et la société civile mais il est nécessaire de développer ces activités. On a souligné par ailleurs la nécessité d'inclure des tiers au

¹⁴ http://icc-cpi.int/en_menus/icc/press%20and%20media/press%20releases/Pages/PR998.aspx.

¹⁵ Croatie : http://icc-cpi.int/FR_Menu/icc/press%20and%20media/press%20releases/pages/pr976.aspx ; Slovaquie : http://icc-cpi.int/FR_Menu/icc/press%20and%20media/press%20releases/pages/pr1000.aspx ; Autriche : http://icc-cpi.int/FR_Menu/icc/press%20and%20media/press%20releases/pages/pr1029.aspx ; Espagne Lettonie et Pologne : http://icc-cpi.int/en_menus/icc/press%20and%20media/press%20releases/Pages/PR1044.aspx.

nombre des participants aux activités prévues ou de partager avec eux leurs résultats avec l'intention de les sensibiliser et de susciter leur intérêt pour une ratification future.

46. Compte tenu des objectifs du Plan d'action, une large place a été accordée au fait que les États Parties devraient s'efforcer de diffuser largement les informations, notamment en communiquant au Secrétariat les renseignements appropriés sur les activités entreprises pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

IV. Recommandations

A. À l'Assemblée des États Parties

1. Continuer de suivre de près la mise en œuvre du Plan d'action.

B. Aux États Parties

2. Continuer de promouvoir, dans toute la mesure du possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome dans leurs relations bilatérales, régionales et multilatérales, notamment en renforçant la coopération entre les organisations internationales et régionales et la Cour ;
3. Poursuivre leurs efforts en vue de diffuser les informations sur la Cour au niveau national, régional et international, notamment par des manifestations, des séminaires, des publications, des cours et d'autres initiatives susceptibles de mieux faire connaître le travail accompli par la Cour ;
4. Continuer de transmettre au Secrétariat des données à jour sur l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, en particulier des informations actualisées sur les coordonnées des points de contact nationaux ;
5. Continuer à promouvoir autant que possible l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en collaboration avec la société civile, le milieu universitaire, les organisations internationales et les associations professionnelles ;
6. Organiser, en collaboration avec la société civile, le milieu universitaire, les organisations internationales et les associations professionnelles, des séminaires, des tables rondes et des manifestations à New York, à La Haye et dans différentes régions, afin de promouvoir tout particulièrement l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et de diffuser des informations sur le travail accompli par la Cour et sur les dispositions du Statut de Rome ;
7. Continuer de fournir, dans toute la mesure du possible, une assistance technique et financière aux États désireux de devenir Parties au Statut et à ceux qui souhaitent en intégrer les dispositions dans leur législation nationale ;
8. Fournir, dans toute la mesure du possible, un appui financier et/ou autre à la société civile, au milieu universitaire, aux organisations internationales et aux associations professionnelles qui assurent une assistance technique, afin de surmonter les difficultés liées à la ratification et à la mise en œuvre précisées dans le présent rapport ;
9. Continuer à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés afin de promouvoir la participation d'États non Parties aux sessions de l'Assemblée ; et
10. Continuer de coopérer avec la Cour pour lui permettre d'assurer ses fonctions comme il convient.

C. Au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties¹⁶

11. Continuer de soutenir les États dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, en jouant un rôle de point de contact pour l'échange d'informations et en communiquant des informations actualisées à ce sujet, notamment sur le site Web de la Cour ;

12. Collecter des informations sur l'ensemble des ressources disponibles et les donateurs potentiels, et afficher ces informations sur le site Web de la Cour de façon à ce que les États y aient facilement accès ; et

13. Préparer un tableau à double entrée dans le but d'intensifier le partage d'informations entre les fournisseurs et les bénéficiaires éventuels d'assistance technique.

¹⁶ Ces recommandations sont à mettre en œuvre dans le respect du réexamen actuel des méthodes de travail de l'Assemblée par le Bureau, comme exposé dans le document ICC-ASP/12/59 et approuvé par l'Assemblée dans la résolution ICC-ASP/12/20, paragraphe 41.